

REGLEMENT COMPLET
JEU
« LE BON PLAN ENGAGE 2023 »

Article 1 : Organisation

1.1. Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – CS 50014 - 92142 Clamart Cedex (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « LE BON PLAN ENGAGE 2023 » (Ci-après « le Jeu »).

1.2. Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de l'huissier de justice Maître TRICOU avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu. La société Tessi intervient également dans le cadre de l'attribution de la dotation et s'assure de la bonne réalisation du tirage au sort par l'huissier de justice Maître TRICOU. La société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 08/05/2023 au 30/06/2023 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet www.mavieencouleur.fr (ci-après le « Site ») ;
- Les médias digitaux et réseaux sociaux ;
- Des e-mailings issus de la base de données de la Société Organisatrice ;
- Des publicités et prospectus présents dans les magasins des enseignes participantes listées en annexe 1 (ci-après « Enseignes Participantes »).

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et dans les départements d'Outre-Mer listés en Annexe 2 (ci-après les « Départements d'Outre-Mer Participants »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotation

4.1. : Définition de la dotation et détermination du gagnant

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 1 séjour en « écolodge* » de 7 nuits pour 4 personnes. Ce séjour est à effectuer à partir de la date de réception de la dotation par le gagnant et jusqu'au 31 juillet 2024 (hors Noël et jour de l'an). Ce gain sera à utiliser en France métropolitaine, dans un établissement sélectionné par le gagnant sur la plateforme Coucoo (<https://www.coucoo.com/>).

Il y aura au total 1 seul gagnant pour toute la durée du Jeu.

Le gagnant sera contacté ET/OU informé de son gain par e-mail dans un délai approximatif de 3 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant se rend dans l'un des établissements Coucoo avec un ou des enfant(s) afin de bénéficier de sa dotation, la Société Organisatrice rappelle au gagnant que tout enfant accompagnant un gagnant se fera sous l'entière responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la « dotation séjour ».

**écolodgisme ou hébergement écologique.*

Article 4.2. : Précisions sur les dotations :

4.2.1. : En cas de gagnant domicilié en France métropolitaine (Corse comprise) :

Une prestation sur mesure, entre cabane dans les arbres et gîte flottant, au choix du gagnant et incluant dans la limite d'un budget total de 5 000 € :

- L'acheminement (train ou défraiement kilométrique)
- Le séjour (7 nuits)
- Les petits-déjeuners **ET/OU** les repas
- Les taxes locales de séjour*
- La compensation carbone de la part transport.

- **La dotation ne comprend pas :**

- Les dépenses d'ordre personnel.

*Le paiement des taxes locales de séjour peut rester à la charge du gagnant en fonction de l'établissement Coucoo dans lequel le gagnant décide de résider, ce que ce dernier accepte sans réserve. Ce point est indépendant de la volonté de la Société Organisatrice et sa responsabilité ne pourra être engagée sur ce point.

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

4.2.2 : En cas de gagnant domicilié dans l'un des Départements d'Outre-Mer participants :

Si le gagnant est domicilié dans l'un des Départements d'Outre-Mer Participants, la valeur de la dotation (5 000 € TTC) sera attribuée sous forme d'un virement bancaire au gagnant. Le gagnant devra envoyer par courrier électronique un Relevé d'Identité Bancaire ou un RICE comportant un numéro IBAN dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'email l'informant qu'il a gagné afin que la Société Organisatrice puisse procéder au virement bancaire, dans un délai approximatif de sept (7) semaines à compter de la réception de leur RIB ou RICE.

4.3. Absence de contrepartie, d'échange ou de reprise de la dotation

Toute dotation ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à une dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination du gagnant

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

- D'être inscrit ou de s'inscrire sur le site internet www.mavieencouleurs.fr sur la période du 08/05/2023 au 30/06/2023 en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et adresse postale complète ;
- Et de confirmer son inscription au tirage au sort en acceptant le règlement du Jeu.

Un tirage au sort aura lieu le 10/07/2023 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant. Le gagnant de ce tirage au sort recevra la dotation dans un délai d'environ 3 semaines après la date du tirage au sort.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/reglement-de-loperation-le-bon-plan-engage-2023> pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/07/2023, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou via le lien suivant : mdlzconseil@mdlz.com (« Adresse du Jeu »).

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, d'affranchissement...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.3. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.4. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.5. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de

retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6. Le gagnant sera contacté par email. Le gagnant recevra sa dotation par courrier à l'adresse postale indiquée lors de son inscription sur le Site dans un délai approximatif de 3 semaines à compter de la date du tirage au sort sauf si le gagnant est domicilié dans l'un des Départements d'Outre-Mer Participants. Dans cette hypothèse, le gagnant devra envoyer par courrier électronique un relevé d'identité bancaire ou un RICE comportant un numéro IBAN dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'email l'informant qu'il a gagné afin que la Société Organisatrice puisse procéder au virement bancaire, dans un délai approximatif de sept (7) semaines à compter de la réception de leur RIB ou RICE.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.7. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant la jouissance de leur « dotation séjour » (article 4.2.1 du présent règlement), y compris lors de l'acheminement du gagnant à son lieu de séjour ou à son domicile. Dans ce contexte, tout événement survenant durant le séjour des gagnants en France métropolitaine ne sera en aucune façon de la responsabilité de la Société Organisatrice, ce que le gagnant reconnaît et accepte.

Article 10 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou de correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu.

Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisés, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français.

La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Article 15 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur inscription sur le site internet « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la participation au Jeu, sa bonne gestion, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privée>

Par l'intermédiaire de la société Mondelez France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email,

téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable à la Société Organisatrice à cet effet.

ANNEXE 1 – LISTE DES ENSEIGNES PARTICIPANTES AU JEU « LE BON PLAN ENGAGE 2023 »

Le Jeu est valable dans tous les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements d’Outre-Mer Participants appartenant aux Enseignes Participantes suivantes :

France métropolitaine (Corse comprise) : Cora, Système U, E.Leclerc, Intermarché, Carrefour, Carrefour Market, Géant, Casino, Monoprix et Match.

Départements d’Outre-Mer Participants :

- Antilles/Guyane :

ENSEIGNES GUADELOUPE	ENSEIGNES MARTINIQUE	ENSEIGNES GUYANE
CARREFOUR	CARREFOUR	CARREFOUR
CARREFOUR CONTACT	EUROMARCHE	CARREFOUR CONTACT
LECLERC	CARREFOUR MARKET	CARREFOUR MARKET
CARREFOUR MARKET	CARAIBE PRICE	SUPECO
CARREFOUR EXPRESS	AUCHAN	LEADER PRICE
8 A 8	8 A 8	8 A 8
CASINO	PROMOCASH	PROXI
CASINO SHOP	MEGASTOCK	EXPRESS MARKET
PETIT CASINO	LECLERC	STATIONS TOTAL
VIVAL	STATIONS TOTAL / VITO / ESSO / CAP	MEGASTOCK
SUPER U	CARREFOUR EXPRESS	HYPER U
U EXPRESS		SUPER U
STATIONS TOTAL / VITO / ESSO / CAP		
PROMOCASH		

- Océan Indien : Carrefour, Carrefour Market, Hyper U, Super U, U Express, Auchan, Intermark, Leader Price, Leader Price Express, Leclerc, Leclerc Express et Run Market.

ANNEXE 2 – LISTE DES DEPARTEMENTS D’OUTRE-MER PARTICIPANTS AU JEU « LE BON PLAN ENGAGE 2023 »

Le Jeu est valable dans tous les magasins participants situés dans les Départements d’Outre-Mer Participants suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, Île de la Réunion et Mayotte.